

## Arrêts de travail dérogatoires et activité partielle Ce qui change à partir du 1er mai 2020

A partir du 1er mai, les arrêts de travail dérogatoires indemnisés par l'Assurance Maladie seront interrompus. Pour vos salariés qui seront toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle, vous devrez les placer en activité partielle.

Ce dispositif est applicable également pour les travailleurs indépendants, non-salariés agricoles, artistes auteurs, stagiaires de la formation professionnelle et dirigeants de société relevant du régime général.

### Consignes sur les arrêts garde d'enfants. Plusieurs situations peuvent se présenter

<b>1/ Vous avez déjà établi un arrêt « garde enfants » allant jusqu'au 30 avril 2020 inclus</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle au 01<sup>er</sup> mai</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle avant le 01<sup>er</sup> mai</b>
Vous ne devez plus déclarer d'arrêt de travail sur le site <a href="http://declare.ameli.fraou-delà">declare.ameli.fraou-delà</a> du 30 avril 2020	X	
Vous ne devez plus faire d'attestation de reprise anticipée, ni de signalement	X	
L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement l'arrêt garde enfants	Au 30 avril	A la veille de la date de reprise anticipée déclarée
Vous devez prévenir votre salarié de la date de mise en activité partielle	A compter du 1 <sup>er</sup> mai	A compter de la date de reprise anticipée déclarée
Vous devez réaliser une demande d'activité partielle sur le site <a href="http://activitepartielle.emploi.gouv.fr">activitepartielle.emploi.gouv.fr</a>	X	X
Vous devez transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise anticipée à la date de la mise en activité partielle.		X

X : procédure à appliquer (colonnes 1 et 2)

<b>2/ Vous avez déjà transmis une prolongation d'arrêt dérogatoire garde d'enfants avec une date de fin supérieure au 30 avril 2020</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle au 01<sup>er</sup> mai</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle avant le 01<sup>er</sup> mai</b>
Vous devez transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une date de reprise anticipée	Au 1 <sup>er</sup> mai	A la date de la mise en activité partielle
Vous devez prévenir votre salarié de la date de mise en activité partielle	A compter du 01 mai	A compter de la date de reprise anticipée déclarée
Vous devez réaliser une demande d'activité partielle sur le site <a href="http://activitepartielle.emploi.gouv.fr">activitepartielle.emploi.gouv.fr</a>	X	X
L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts gardes d'enfants		A la veille de la date de reprise anticipée

X : procédure à appliquer (colonnes 1 et 2)

<b>3/ Fin de l'arrêt dérogatoire « garde d'enfants » jusqu'au 29 avril 2020</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle au 01<sup>er</sup> mai</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle avant le 01<sup>er</sup> mai, si la mise en activité partielle intervient à la fin du dernier arrêt</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle avant le 01<sup>er</sup> mai, si la mise en activité partielle peut intervenir avant la fin du dernier arrêt</b>
Vous devez établir une prolongation d'arrêt dérogatoire garde d'enfants entre la fin du dernier arrêt et le 30 avril sur le site <a href="http://ameli.declare.fr">ameli.declare.fr</a> ou sur <a href="http://net-entreprises">net-entreprises</a>	X		
L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement l'arrêt gardes d'enfants	Au 30 avril	Jusqu'à la fin de l'arrêt transmis	A la veille de la date de reprise anticipée déclarée
Vous devez prévenir votre salarié de la date de mise en activité partielle	Au 01 <sup>er</sup> mai	A compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation	
Vous devez réaliser une demande d'activité partielle sur le site <a href="http://activitepartielle.emploi.gouv.fr">activitepartielle.emploi.gouv.fr</a>	X	X	X
Vous devez transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire			Avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle

X : procédure à appliquer (colonnes 1, 2 et 3)

<b>4/ Votre salarié alterne des jours « garde d'enfants » et télétravail ou travaille sur site</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle au 01<sup>er</sup> mai</b>	<b>Votre salarié bascule en activité partielle avant le 01<sup>er</sup> mai</b>
Vous devez déclarer les arrêts dérogatoires garde d'enfants au fil de l'eau sur le site <a href="http://ameli.declare.fr">ameli.declare.fr</a>	Jusqu'au 30 avril	Jusqu'à la veille de la mise en activité partielle
Vous devez transmettre les signalements d'arrêt/attestations de salaire au fil de l'eau pour chaque jour ou période d'arrêt dérogatoire garde d'enfants jusqu'à la mise en activité partielle	X	X
Vous devez prévenir votre salarié de la date de mise en activité partielle	A compter du 1 <sup>er</sup> mai	A compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation
Vous devez réaliser une demande d'activité partielle sur le site <a href="http://activitepartielle.emploi.gouv.fr">activitepartielle.emploi.gouv.fr</a>	X	X

X : procédure à appliquer (colonnes 1 et 2)

N'hésitez pas à consulter notre site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), rubrique « entreprise » vous y trouverez les réponses à vos questions.

Nos plateformes de services sont également accessibles au **3646** pour les salariés et le **3679** pour les entreprises.